

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 14 octobre 2025 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS ROCHA, Florence HENRY, Corinne LENOBLE, Martine LEMESLE-MARTIN, Nadine PALERMO, Rosa SILVESTRE, Amandine THIBERT, Monique TISSOT,

Mrs Didier RELOT, Christophe BENOIT, Arnaud CUROT, Issa DIAWARA, Emmanuel FLORENTIN, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX, Julien VION

Absents représentés : Mme Isabelle BORNEL, représentée par Mme Rosa SILVESTRE, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Nicolas PÊCHEUX, Mme Julia JULIAN, représentée par M. Arnaud CUROT, M. Laurent LELAY, représenté par Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Carole LETAILLEUR, représentée par Mme Monique TISSOT, Mme Gaëlle REBILLAT, représentée par Mme Nadège BOURDOUNE, M. Cédric ROUGERON, représenté par M. Julien VION, Mme Viviane VUILLERMOT, représentée par Mme Sandrine BRETON

Absent(s) : /

Secrétaire : Mme Corinne LENOBLE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

*18 conseillers municipaux effectivement présents,
9 pouvoirs valablement exprimés,
0 conseiller municipal absent.*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire de Neuilly-Crimolois, le conseil municipal et les membres du CCAS ont le regret de faire part à l'assemblée du décès de M Georges Leclere, conseiller municipal à Crimolois de 1965 à 2008 et membre du conseil d'administration du CCAS de Crimolois de 1983 à 1995 et de 2001 à 2019.

Toutes leurs condoléances sont présentées à sa famille.

M. le Maire demande une minute de silence à l'assemblée.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Vu la candidature de Madame Corinne LENOBLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Corinne LENOBLE secrétaire de séance.

2/ Arrêt des procès-verbaux des séances précédentes

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le point n°3 a fait l'objet d'un nouveau constat de faute de quorum en date du 16 septembre après la séance préalablement tenue le 24 juillet dernier du fait exclusif de situation de départs de conseillers municipaux. Une nouvelle séance de conseil a donc été convoquée régulièrement le 23 septembre suivant pour délibérer de ce point unique.

Ainsi, deux procès-verbaux auraient dû être soumis à l'examen des conseillers municipaux qui peuvent librement soumettre leurs remarques quant à leur rédaction respective. Un seul PV a été en mesure d'être annexé aux convocations.

Echanges et débats :

Le maire rappelle, qu'en prenant le secrétariat de séance, l'obligation de faire un PV, en temps et en heure, pour qu'il puisse être pris en acte au conseil municipal suivant.

Sans observation recensée, le procès-verbal est arrêté sans nécessité de délibéré express.

Décision :

Le Conseil Municipal arrête ainsi le procès-verbal de la séance 23 septembre 2025, sans observation recensée, rédigé sous la responsabilité exclusive du secrétaire de séance dûment désigné.

3/ Déménagement de l'école maternelle de Neuilly-lès-Dijon – détermination de l'enveloppe budgétaire pour l'aménagement temporaire et définitif de la phase n°1

Rapport de présentation :

Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, informe que la réception des travaux de la phase n°1 portant rénovation de l'école maternelle de Neuilly-lès-Dijon est prévue le 27 octobre prochain. Le déménagement des salles de classe dans la partie réhabilitée permettant la mise en chantier de la phase n°2 sera réalisée par les services techniques les jours suivants.

Des besoins en termes d'aménagement sont soulevés par les équipes éducatives à savoir :

- L'installation de meubles dans la nouvelle tisanerie, l'ancien mobilier étant trop vétuste pour supporter un démontage et une réinstallation. La somme est estimée à environ 400€ HT et l'acquisition sera réalisée sur mesure à IKEA et LEROY MERLIN selon les besoins.
- Deux classes seront temporairement accueillies dans cette partie du bâtiment dont l'une dans la salle de motricité. Un besoin plus conséquent en termes de patères est signalé. Afin de ne pas installer inutilement un grand nombre de porte-manteaux, l'utilisation de meubles de rangement à caisses a été retenu et ce mobilier pourra être réutilisé au sein des écoles ou des locaux périscolaires selon le besoin. Le coût est estimé à 300€ HT et l'approvisionnement sera également fait à IKEA afin de ne pas être confronté à des délais de livraison qui ne permettraient pas l'occupation des locaux à la rentrée scolaire de la Toussaint.

Il est donc sollicité du conseil municipal l'ouverture d'une enveloppe financière de 1 000€ HT permettant d'acquérir le mobilier nécessaire dans des délais raisonnables et permettant aussi d'ajuster le besoin à mesure du déménagement.

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales, intervient pour spécifier qu'il conviendra de prévoir cette somme dans la délibération modificative budgétaire qui sera délibérée au point suivant considérant qu'il s'agit d'une dépense d'investissement et que ces crédits n'ont pas été étudiés en séance préparatoire.

Echanges et débats :

Tout le matériel acheté sera réutilisé ultérieurement soit dans les écoles soit à l'ALSH.

Décision :

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, **le Conseil Municipal** autorise l'ouverture d'une enveloppe financière de 1 000€ HT pour permettre la bonne installation des salles de classe en fin de chantier de la phase n°1 du marché de travaux de rénovation et de réhabilitation de l'école maternelle de Neuilly-lès-Dijon dans les délais prévus au calendrier prévisionnel auprès des fournisseurs sus cités.

4/ Décision modificative budgétaire portant réajustement du budget principal proposé par la chambre Régionale des Comptes et rendu exécutoire par le Préfet de Région

Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions prises par délibération en date du 16 septembre 2025 portant accord de principe pour le réajustement du budget principal exécuté d'office par le processus de la délibération modificative budgétaire, une réunion de travail préparatoire a été tenue sous la gouvernance de Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales afin d'en déterminer la teneur.

Ainsi et dans le respect des échanges libres tenus en cette occasion, il est soumis à l'approbation ferme de l'assemblée les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
2158	0,00	+2 500	2 500	023	2 240 078	- 15 000	2 225 078
2188	0,00	+ 3 500	3 500	6574	0,00	+ 15 000	15 000
2184	720	+ 9 000	9 720				
TOTAL	720	+ 15 000	15 720	TOTAL	2 240 078	0,00	2 240 078
Recettes				Recettes			
021	2 240 078	- 15 000	2 225 078				
TOTAL		- 15 000		TOTAL			
TOTAL Inv.	2 240 078	- 15 000	2 225 078	TOTAL Fonc.			

Ces modifications ont pour but de financer des projets d'investissements non structurants mais nécessaires au bon fonctionnement des services publics communaux ainsi que de permettre l'attribution de subventions au gré de la volonté de l'assemblée.

Echanges et débats :

Comme demandé, nous avons pris en compte dans les investissements uniquement ceux concernant les écoles, ainsi que les isoloirs qui sont en mauvais états. Les sommes indiquées sont des montants maximums.

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5/ Attribution de subventions de fonctionnement au bénéfice des associations locales et des coopératives scolaires

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire tient à rappeler la compétence en matière d'attribution de subventions. L'octroi de subventions en numéraire peut être effectué par toute collectivité publique dès lors que l'association, ou le projet qu'elle porte, rentre dans le champ de la compétence de la collectivité et est justifiée par un intérêt public local.

S'agissant de l'octroi de subventions en numéraire et au sein des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante dispose d'une compétence de principe pour octroyer une subvention (articles L. 212 1 -2 9, L. 3211-1 et L. 4221-1 du CGCT). Pour les subventions en nature, notamment la mise à disposition de biens, le maire décide de l'utilisation des locaux de la collectivité (relevant de son domaine public comme de son domaine privé : CE, 7 mars 2019, n°417629), mis à disposition d'associations.

En revanche, le conseil municipal devra intervenir pour fixer le montant de la redevance due pour l'utilisation ou la gratuité le cas échéant (art. L. 2144-3 du CGCT). La mise à disposition de personnel est une compétence du pouvoir exécutif qui détient le pouvoir de nomination (article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008). Toutefois, ce dernier doit, en application de l'article L. 512-12 du CGFP en informer préalablement l'assemblée délibérante.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux membres d'associations ayant sollicité une aide financière communale à se faire connaître et à se retirer du débat et du vote relatifs à cet octroi. Les élus concernés quittent effectivement la salle du conseil pour une meilleure transparence. Monsieur le Maire recense publiquement les conseillers municipaux qui s'interdisent de prendre part au processus d'adoption de la décision de subvention pour chaque association demanderesse :

- M. Julien VION se déportera concernant le FCNCS, emportant le déport de fait de son mandant ;
- Mmes Corinne LENOBLE, Nadine PALERMO, Viviane VUILLERMOT et Mrs. Didier RELOT, Georges MACLER se déporteront relativement au Comité de Jumelage, étant précisé que le quorum reste atteint.

Monsieur Julien, Adjoint délégué à la Vie Associative, rend compte des demandes de subvention reçues tant par les associations locales que les coopératives scolaires.

Il présente les propositions de financement retenues par la réunion préparatoire, chargée de soumettre au délibéré de l'assemblée les montants attribuables, et précise que les subventions aux coopératives scolaires prévoient un montant de 15€ par élève inscrit effectivement à la rentrée scolaire 2024/2025.

ASSOCIATIONS	MONTANT SOUHAITE	MONTANT PROPOSE
ASHNC	300€	300€
APE PARENTS TEAM	470€	400€
FCNCS	4 000€	4 000€ dont 1 200€ de subvention exceptionnelle
COMITE DE JUMELAGE	1 250€	950€
NEUILLY-CRIMOLOIS VOLLEYBALL	325€	300€
SOCIETE DE CHASSE CRIMOLOIS	270€	270€
L'ENTRAIDE	250€	0€
NEUILLY FESTIVITES	800€	800€
LA GAULLE DE NEUILLY	3 000€	1 500€
FNACA	100€	90€
Coopérative scolaire - H. HIRSCHY		1 710€
Coopérative scolaire - R. CHALANDRE		2 115€
Coopérative scolaire - maternelle de Neuilly		1 245€
	10 765€	13 680€

Echanges et débats :

FCNCS : Le débat porte sur l'opportunité de financer un nouvel emploi et la pérennité de cette aide. Certains conseillers expriment des réticences, soulignant les contraintes budgétaires et suggérant que l'association cherche d'autres sources de financement. D'autres défendent le soutien à une association très active et structurante pour le territoire. > Citation : MADAME LEMESLE-MARTIN : "On est quand même dans un contexte global de restrictions et de contraintes budgétaires, et je m'interpelle quand on dit que c'est pour financer un nouvel employé sur la pérennisation que l'on nous demandera de ses finances."

COMITE DE JUMELAGE : : Un long débat s'engage sur le rôle de la municipalité dans le soutien au jumelage. Plusieurs conseillers estiment que la commune devrait s'impliquer plus directement, notamment en prenant en charge certains frais comme le transport, pour dynamiser le jumelage et ne pas tout laisser reposer sur l'association. D'autres s'interrogent sur la justification de payer les frais de déplacement des familles, craignant un précédent pour d'autres associations. > Citation : "Moi je pense qu'à partir du moment où deux villes sont jumelées, il doit y avoir un investissement ou un en tout cas, une particularité de la participation de la commune dans le jumelage." - Un conseiller.

NEUILLY-CRIMOLOIS VOLLEY-BALL : Une conseillère soulève des irrégularités dans le dossier (dépôt tardif, absence d'état de trésorerie) et questionne une "subvention cachée" de l'année précédente. D'autres conseillers défendent le soutien à une nouvelle activité sportive sur la commune, malgré les imperfections du dossier, en insistant sur un rappel à l'ordre fait aux dirigeants.

SOCIETE DE CHASSE : Une conseillère interroge le maire sur l'entretien des lignes forestières, une contrepartie à la gratuité de l'accès à la forêt. Le maire confirme que les agents communaux ont aidé les chasseurs mais précise qu'il s'agissait d'une collaboration ponctuelle sur le terrain et non d'une substitution.

L'ENTRAIDE : La proposition de ne pas attribuer de subvention est justifiée par l'application d'une règle interne (fonds de roulement supérieur à deux fois les dépenses). Le débat porte sur la rigidité de ce critère, certains estimant qu'un soutien symbolique pourrait être justifié pour certaines associations.

LA GAULLE DE NEULLY : La discussion porte sur la pertinence de l'alevinage, principale dépense de l'association, face à la présence de poissons prédateurs (silures, brochets) dans l'étang. Il est confirmé que des actions sont menées pour réguler les silures et que l'alevinage reste essentiel pour maintenir l'attractivité de la pêche.

FNACA : Le caractère symbolique de la subvention est évoqué, justifiant une dérogation à la règle du fonds de roulement.

Décision :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants**, vu le détail des votes spécifié, d'attribuer les subventions aux associations tel que récapitulé par le tableau ci-après. Il précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025.

ASSOCIATIONS	Montant	Détail du vote de l'assemblée ajustée
ASHNC	300,00€	Accordée par 14 voix pour, 9 voix contre (C. BENOIT, A. CUROT, P. FERNANDEZ, J. JULIAN, L. LELAY, M. LESMESLE-MARTIN, C. LETAILLEUR, N. PECHEUX, M. TISSOT) et 4 abstentions (A. THIBERT, N. PALERMO, E. FLORENTIN, F. HENRY)
APE PARENTS TEAM	400,00€	Accordée à l'unanimité
FCNCS	2 800,00€	Accordée à l'unanimité des votants - 2 déports
FCNCS	1 200,00€	Accordée par 15 voix pour, 3 contre (C. BENOIT, P. FERNANDEZ, N. PECHEUX) et 7 abstentions (A. CUROT, E. FLORENTIN, F. HENRY, J. JULIAN, L. LELAY M. LEMESLE-MARTIN, N. PALERMO, (2 déports)
COMITE DE JUMELAGE	950,00€	Accordée par 15voix pour, 2 voix contre (C. BENOIT, C. LETAILLEUR) et 5 abstentions (F. HENRY, P. FERNANDEZ, N. PECHEUX, A. THIBERT, M. TISSOT) - 5 déports
NEUILLY-CRIMOLOIS VOLLEYBALL	300,00€	Accordée par 22 voix pour, 3 voix contre (I. DIAWARA, C. LETAILLEUR, M. TISSOT) et 2 abstentions (A. THIBERT, F. HENRY)
SOCIETE DE CHASSE CRIMOLOIS	270,00€	Accordée par 25 voix pour, 2 voix contre (N. BOURDOUNE, G. REBILLAT)
L'ENTRAIDE	/	Accordée par 18 voix pour et 9 abstentions (D. RELOT, F. HENRY, L. LELAY, M. LEMESLE-MARTIN, C. LETAILLEUR, C. ROUGERON, A. THIBERT, M. TISSOT, J. VION)
NEUILLY FESTIVITES	800€	Accordée à l'unanimité
LA GAULLE DE NEUILLY	1 500€	Accordée à l'unanimité
FNACA	90€	Accordée par 26 voix pour et 1 abstention (C. LENOBLE)
Coopérative scolaire de H. HIRSCHY	1 710€	Accordée à l'unanimité
Coopérative scolaire de R. CHALANDRE	2 115€	Accordée à l'unanimité
Coopérative scolaire de maternelle de Neuilly	1 245€	Accordée à l'unanimité

6/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice du projet pédagogique de l'expédition polaire porté par l'école élémentaire Robert CHALANDRE

Rapport de présentation :

Madame Sandrine BRETON rend compte de la demande de subventionnement exceptionnel reçue de l'équipe éducative de l'école élémentaire Robert CHALANDRE pour la réalisation d'un projet pédagogique.

L'équipe enseignante de l'école Robert Chalandre met en place cette année un projet pédagogique autour de l'expédition de Sébastien Dos Santos Borges et de ses chiens de traîneaux dans le Grand Nord.

Tout au long de l'année, nos élèves suivront cette aventure à travers des visioconférences interactives. Afin de donner une dimension concrète et vivante à ce projet, l'équipe Polar Team sera accueillie pour une journée banalisée au sein de l'école en fin d'année scolaire.

A cette occasion, deux ateliers seront proposés à l'ensemble des classes :

- *Attelage du Grand Nord : découverte des aventures des pôles, de l'histoire des chiens, de leur adaptation au froid etc.*
- *Handler : mise en situation où les élèves prépareront un chien comme s'ils partaient en expédition.*

Pour clore cette journée et permettre aux élèves ainsi qu'à leurs familles de partager ce moment fort, l'équipe souhaite organiser un troisième atelier intitulé Bivouac. Celui-ci offrira une immersion unique dans la vie en expédition : présentation de l'équipement des chiens, explication des soins, et projection d'aurores boréales.

Le coût de cet atelier s'élève à 610 €. L'équipe enseignante et l'école financent déjà 2300 € pour le reste du projet, mais afin de pouvoir offrir ce temps de partage et d'ouverture à tous, il est sollicité le soutien de la commune à travers l'octroi d'une subvention.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir librement débattu, décide à *l'unanimité*, décide d'octroyer la somme de 610€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Robert CHALANDRE afin de financer en partie le projet pédagogique de l'expédition polaire. Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2025.

7/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice d'un projet pédagogique de formation aux premiers secours porté par l'école primaire Henri HIRSCHY

Rapport de présentation :

Madame Sandrine BRETON rend compte de la demande de subventionnement exceptionnel reçue de l'équipe éducative de l'école primaire H. HIRSCHY pour la dispense d'une initiation au secourisme au bénéfice des élèves de l'école.

Deux types d'initiation seraient proposées :

Repérer les dangers => cette sensibilisation est axée sur l'appréhension du danger dans la vie quotidienne et quelles sont les solutions (4-5 ans). Lors de ce dispositif seront abordés les objets dangereux afin de se prémunir contre les accidents domestiques du quotidien. Ce dispositif dure 45min et propose une démarche pédagogique adaptée aux enfants.

Le P'tit Secouriste => cette sensibilisation est axée sur la sensibilisation des plus jeunes aux gestes de premiers secours (6 – 10 ans). Lors de cette sensibilisation, seront abordés différents thèmes :

1. *J'appelle à l'aide*
2. *Je saigne beaucoup*
3. *Je me suis brûlé (avec du chaud / avec des produits)*
4. *Je suis tombé*
5. *Position latérale de sécurité*
6. *Massage cardiaque*

Ce dispositif dure 1h et propose une démarche pédagogique adaptée aux enfants.

Chaque enfant repart avec son diplôme et son petit livret reprenant toutes les informations qu'il aura pu recevoir lors de l'initiation. Une participation de 7€ par enfant est demandée, 95 élèves seraient concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de financer ce projet pédagogique à hauteur de 665€.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir librement débattu, à *l'unanimité*, décide d'octroyer la somme de **665€** à la coopérative scolaire de l'école primaire H. HIRSCHY afin de financer le projet pédagogique d'initiation au secourisme. Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2025.

8/ Adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale et détermination de la participation financière à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé

Rapport de présentation :

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales, rappelle l'obligation qui est faite aux collectivités d'instaurer une participation financière au titre du risque santé pour l'ensemble des employés municipaux. Pour mémoire, le conseil municipal avait sollicité l'accompagnement du centre de gestion de la Côte d'Or pour l'éventuelle mise en place d'un contrat collectif et l'a chargé de la mise en concurrence. Il est rendu compte de la teneur de la circulaire exposant les résultats de la consultation, celle-ci ayant été par ailleurs annexée aux convocations individuelles.

En séance préparatoire, les sommes de 25 et 30€ par agents ont été évoquées, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la participation financière applicable au 1^{er} janvier 2026.

Après le suivi d'un webinaire ce lundi 13 octobre par l'agent chargé du suivi des carrières, il est confirmé que le régime social de la participation dépend du caractère obligatoire et collectif de la convention de participation.

La convention de participation du CDG 21 ne présente pas un caractère obligatoire.

Dès lors, les cotisations suivantes s'appliquent :

► Pour les fonctionnaires affiliés au régime spécial, la participation est soumise :

- à la CSG (9,2%) et à la CRDS (0,5%) sans abattement des 1,75%
- à la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) au taux de 10 % (5 % part agent et 5 % part employeur)
- le forfait social n'est pas dû pour les fonctionnaires CNRACL

- Pour les agents publics affiliés au régime général de la sécurité sociale, la participation est soumise :
- aux cotisations de sécurité sociale salariales et patronales dans les conditions et au taux de droit commun
 - à la CSG (9,2%) et à la CRDS (0,5%) sans abattement des 1,75%
 - le forfait social ne s'applique pas dans cette hypothèse
 - à l'IRCANTEC

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la délibération N° DE2025-04-04_39 portant Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance pour la couverture des risques santé,

Vu le débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**. Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Echanges et débats :

M. Benoit remarque « on avait voté déjà la prévoyance l'année dernière, et on avait attribué, par rapport aux 15 euros obligatoires, on était monté à 25 € et par rapport à la fonction public d'état c'était pas mal parce que la fonction public d'état maintenant est montée à 30 sur la santé et pour l'attrait de la fonction public territoriale ce serait bien car pour les jeunes ça leur paierait leur cotisation.

Si on donne 25 €, on a un cout pour la commune de 375 euros. Alors que si on est à 30, on est à 450 euros. Donc pour 75 euros de plus, et vu qu'il y a des cotisations salariales, il est proposé retenir 30 € brut de participation financière soit environ 25 € net par agent.

Délibération :

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide pour les **risques santé** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026 et de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de **30,00€** sans proratisation en fonction du temps de travail. Le Maire est autorisé à effectuer tout acte en conséquence.

9/ Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – autorisation de signature de la convention de Fonds de concours de Dijon Métropole

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rappelle que Dijon Métropole a décidé, par délibération du 27 mars dernier, l'octroi d'une subvention d'un montant de 36 000€ à la Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS afin de soutenir et accompagner son projet de Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le versement de la somme attribuée par Dijon Métropole est conditionné et nécessite la signature convention de fonds de concours entre la commune et l'intercommunalité.

L'accord de principe du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la signature de cette convention par le Maire et est tenu d'en accepter les conditions d'exécution.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de fonds de concours pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire entre la Commune et Dijon Métropole et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

CHARGE ce dernier de veiller à la bonne exécution de la présente décision et des conditions de la convention ainsi acceptées.

10/ Afforestation phase n°5 – autorisation d'engagement de la dépense

Rapport de présentation :

Considérant les éléments portés régulièrement à l'assemblée en séances de conseil municipal, Madame Sandrine BRETON informe de la nécessité de procéder à la commande des plants pour la réalisation de la phase n°5 du projet d'afforestation engagé depuis 2021. Le coût de l'opération est porté à la somme de **2 224.86€ HT**, hors approvisionnement en terre végétale, et la plantation est prévue le 05 décembre par les élèves des écoles de la commune qui seront comme coutumièrement accompagnés des élèves gendarmes formés à la 5^{ème} compagnie. Deux devis comparatifs ont été établis pour l'apport en terre végétale nécessaire à la longévité des plantations afin de leur conférer un sol de qualité. Les offres de prix respectives s'élèvent à **1 560,00€ HT** et **1 600,00€ HT**.

L'ensemble des devis sus décrits sous soumis à l'étude de l'assemblée.

Echanges et débats :

L'afforestation a lieu à Crimolois, vers les jeux sportifs au Jardin du Oui. Il y a des manques, on va refaire la haie. et sur Neuilly le long du pré aux ânes. Ce sont des endroits différents des autres années.

Au niveau du verger conservatoire, il est nécessaire d'amener aussi cette terre végétale pour cette cinquième phase

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis établis pour la livraison de plants ainsi que le devis le moins-disant pour l'apport en terre végétale.

11/ Achats de fournitures pour le fleurissement – autorisation d'engagement de la dépense

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rend compte de la demande du service « Espaces Verts » d'être autorisé à procéder à la commande annuelle de plants de fleurs pour l'embellissement de la commune. **Le devis s'élève à la somme de 748€ HT.**

Cela concerne le fleurissement sur la fin de l'année, la plantation de toutes les pensées. Par rapport à 2024, il n'y a pas d'augmentation au niveau des frais, au niveau du fleurissement.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis afférent.

12/ Réparation préalable au contrôle technique d'un véhicule municipal – autorisation d'engagement des travaux

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rend compte des réparations à nécessairement effectuer sur un véhicule municipal pour répondre aux exigences du contrôle technique arrivé à échéance. Le contrôle technique a été avalisé mais des recommandations d'entretien ont été soulevées afin de garantir le bon fonctionnement du véhicule et éviter son usure précoce.

Le devis s'élève à la somme de 635,64€ HT.

Le véhicule concerné est le PIAGGO.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis afférent.

13/ Achat de mobilier scolaire pour l'école élémentaire Robert CHALANDRE – autorisation de commande

Rapport de présentation :

Madame Sandrine BRETON rend compte de la demande budgétaire formulée par l'école élémentaire Robert CHALANDRE qui sollicite le remplacement de mobilier scolaire vétuste et de la pose de panneaux de liège au sein du couloir du bâtiment B3 comme effectué au sein du B4 pour l'affichage courant.

Des devis comparatifs ont été établis pour l'acquisition de mobilier scolaire, le moins-disant ayant été produit par la Saônoise De Mobiliers pour la somme de 3 656,45€ HT. Les enseignants avaient réalisé leur chiffrage auprès du

fournisseur habituel Manutan Collectivités et leur offre de prix s'élève à la somme de 5 604,26€ HT en produits équivalents. Il est également sollicité l'acquisition d'une chaire au bénéfice d'un enseignant pour la somme de 429€ HT ainsi que l'acquisition de panneaux de liège sur mesure pour la somme estimative de 400€ HT.

Echanges et débats :

Le matériel concerné est pour refaire une classe entièrement à neuf.

MME LEMESLE-MARTIN précise avoir eu l'information que Sennecey avait un entrepôt avec un certain nombre de chaises de classes à disposition et que Et si on a des besoins de chaises, ça peut être aussi un arrangement.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, autorise l'engagement des dépenses sus décrites dans la limite des sommes indiquées et la signature des devis les moins-disant par Monsieur le Maire.

14/ Bibliothèque municipale – acceptation de devis pour l'acquisition de films protecteurs

Rapport de présentation :

Madame Sandrine BRETON rend compte de la demande d'acquisition de films protecteurs pour couvrir les livres de la Bibliothèque municipale de CRIMOLOIS. **Le devis remis par les bénévoles s'élève à la somme de 800,54€ HT.**

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, autorise le Maire à signer le devis afférent.

15/ Renouvellement de l'habilitation électrique d'un agent municipal – autorisation d'engagement de la dépense

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de recycler l'habilitation électrique d'un agent municipal, affecté à l'entretien courant des bâtiments publics communaux, arrivée à échéance.

Le coût de la formation professionnalisante s'élève à la somme de **375 € HT**.

C'est une formation de 2 jours.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, autorise le Maire à engager la dépense correspondante.

16/ Fêtes de fin d'année – commande annuelle de sapins

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rend compte des besoins traditionnels de la collectivité pour l'embellissement du territoire à l'occasion des fêtes de fin d'année approchantes.

Les services techniques ont produit des devis comparatifs pour :

- la commande annuelle de sapins : deux devis respectivement établis aux sommes de 1 775,15€ HT et 1 109€ HT
- la réservation de la nacelle pour la pose des illuminations : deux devis ont été établis pour la somme identique de 600€ HT par journée d'intervention.

Echanges et débats :

MME LEMESLE-MARTIN propose : « On coupe des sapins chaque année en nombre relativement important. Est-ce qu'on pourrait avoir une réflexion que certains de ces sapins puissent être en pot ? On fait de l'afforestation, donc pourquoi pas pouvoir les replanter ensuite ou bien les planter à des endroits stratégiques pour que chaque année ils puissent être embellis au moment des fêtes et ainsi avoir une démarche écologique sur un certain nombre des sapins achetés chaque année. »

Il faudrait anticiper l'espace où on pourrait les remettre.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, autorise l'engagement des dépenses sus décrites dans la limite des sommes indiquées et la signature des devis les moins-disant par Monsieur le Maire.

17/ Désengorgement de canalisations – acceptation de devis

Rapport de présentation :

Madame Sandrine BRETON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, rend compte des difficultés d'évacuation des sanitaires de l'ALSH et de l'école primaire de CRIMOLOIS qui entraînent un inconfort des accueils du fait notamment de la condamnation régulière de sanitaires malgré les nombreuses interventions des services techniques.

Il est donc proposé de faire intervenir la SARP, entreprise spécialisée, pour réaliser une prestation de curage et de désengorgement des deux sites pour la somme estimative de **671€ HT**.

Echanges et débats :

Un deuxième devis a été demandé mais non reçu.

Donc ce serait peut-être intéressant plutôt que de faire des désengorgements récurrents de regarder et d'analyser ce qui provoque ces engorgements.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, autorise le Maire à engager la dépense correspondante et à faire réaliser les travaux de curage.

18/ Ouverture d'une enveloppe budgétaire pour le financement de la traditionnelle Cérémonie des Noces d'Or

Rapport de présentation :

Madame Christine DOS SANTOS ROCHA, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, rend compte de l'augmentation non négligeable de couples pouvant prétendre à participer à la cérémonie des Noces d'Or.

De fait, l'enveloppe financière sera plus élevée sans maîtriser à cette date le nombre précis de couples qui s'inscrira. Considérant que des médailles sont remises, accompagnées de bouquets de fleurs et qu'un moment de convivialité déjeunatoire est servi, il est sollicité de l'assemblée d'autoriser une dépense prévisionnelle de 2 000€ TTC pour la bonne réalisation de cet événement apprécié, les montants commandés chez chaque fournisseur pouvant dépasser la somme de 300€ HT (*traiteur, fleuriste, production de médailles*).

Echanges et débats :

Il y a potentiellement 17 couples qui peuvent s'inscrire (en 2024 10 potentiels, 6 inscrits)
La cérémonie a lieu le 29 novembre.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*, autorise le Maire ou son représentant à engager la somme de 2 000€ TTC pour l'organisation de la traditionnelle Cérémonie des Noces d'Or.

19/ Autorisation de faire réaliser le Plan d'Inspection et la Visite Initiale de l'installation sous pression dans le cadre de la rénovation de la salle Jean HERBIN

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de faire réaliser des contrôles réglementaires sur les appareils sous pression installés dans le cadre du marché de réhabilitation de la Salle Jean HERBIN. La réception des travaux étant prévue au cours des deux premières semaines du mois de novembre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de faire réaliser cette prestation pour la somme de 1 554,50 € HT. A noter que la prestation est réalisée par un bureau technique indépendant et refacturé par l'attributaire du lot mandaté pour l'installation.

Echanges et débats :

MME LEMESLE-MARTIN et M ISSA DIAWARRA s'interrogent et critiquent ce manque d'anticipation de l'architecte et le caractère onéreux du devis, soulignant que la commune se retrouve une nouvelle fois dans une situation d'urgence.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 17 voix pour et 10 abstentions* (C. BENOIT, I. DIAWARA, P. FERNANDEZ, E. FLORENTIN, L. LELAY, M. LEMESLE-MARTIN, C. LETAILLEUR, N. PECHEUX, A. THIBERT, M. TISSOT), autorise le Maire à engager la dépense correspondante et à faire réaliser les travaux de vérification réglementaire des installations sous pression afin de permettre la réutilisation de la salle Jean HERBIN dès réception des travaux.

20/ Marchés de fourniture gaz et électricité - autorisation de signature de la lettre d'engagement propre à chaque lot passé en accord-cadre

Rapport de présentation :

La Centrale d'Achats de Dijon Métropole a procédé au renouvellement des marchés de fourniture d'énergies dont le début d'exécution est prévu au 1er janvier 2026.

Considérant le montant de la prestation prévisionnelle, le Conseil Municipal doit autoriser la signature des lettres d'engagement relatives à chaque lot. Les attributaires des lots gaz et électricité sont respectivement Gaz de Bordeaux et EDF COMMERCE pour les montants maximaux de 220 000€ HT et 409 000€ HT et une durée de contractualisation de 3 années. Le Rapport d'Analyse des Offres a été annexé aux convocations.

Echanges et débats :

Une discussion a lieu sur une différence de procédure par rapport à un précédent marché (taille et tonte), le maire expliquant qu'une erreur administrative de la métropole a été corrigée, imposant désormais un vote du conseil pour ce type d'engagement.

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal** DECIDE d'intégrer l'accord-cadre passé en centrale d'achats par Dijon Métropole pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel (2026-2029) au bénéfice de ses communes membres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement correspondantes à chaque lot ainsi que tout autre acte nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

21/ Marché de rénovation et de réhabilitation de la salle Jean HERBIN et de l'école maternelle de Neuilly-lès-Dijon - avenant n°1 au lot n°5 dit « plâtrerie et peinture »

Rapport de présentation :

Monsieur le Maire informe qu'à l'avancement du chantier certains manquements ont été soulevés dans la programmation de l'Avant-Projet Définitif.

Concernant la salle Jean HERBIN, les peintures du hall, du local de stockage et du plafond n'ont pas été prévues au marché initial. Or, à l'avancement des travaux, il est constaté que l'absence de ces prestations est inesthétique et qu'il est préférable de les programmer. **L'incidence financière s'élève à 7 406,65€ HT.**

Concernant l'école maternelle, l'avancement des travaux a nécessité des réajustements à la réalité du chantier et un CCTP complémentaire est venu modifier une partie des travaux. **L'incidence financière s'élève à 6 427,25€ HT.**

L'avenant s'élèvera donc à la somme globale de 13 833,90€ HT.

Par avenant, les travaux suivants seront ajustés et ajoutés à l'école maternelle :

- Reprise des parements à la suite d'un retrait de faïences ;
- Modification du WC handicapé pour être conforme à la réglementation (ajout d'un support bâti)
- Moins-value du plafond coupe-feu dans la buanderie du fait du maintien de l'existant ;
- Support à la laine minérale omis à la rédaction du premier CCTP ;
- Porte-coupe-feu pour la buanderie avec ferme-porte sans anti-pinces doigts.

Echanges et débats :

De vives critiques sont émises à l'encontre du maître d'œuvre pour ces "oublis" qui génèrent des surcoûts importants. Des conseillers questionnent sa responsabilité et demandent si des pénalités peuvent être appliquées.

Citation : "ça paraît quand même assez impressionnant de se retrouver avec des sommes qui sont loin d'être petites quand même. Que fait le maître d'œuvre, que fait l'architecte de départ ?"

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 11 voix contre (M. TISSOT, N. PECHEUX, N. PALERMO, C. LETAILLER, M. LEMESLE-MARTIN, L. LELAY, F. HENRY, E. FLORENTIN, P. FERNANDEZ, I. DIAWARA, C. BENOIT) et 1 abstention (A. THIBERT), accepte la modification des travaux prévus à l'Avant-Projet Définitif et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et relatif au lot n°5 dont l'incidence financière s'élève à la somme globale de **13 833,90€ HT.**

22/ Questions orales

Aucune question n'a été soumise en la présente séance.

23/ Divers

Le coup de conte a eu lieu le 20 septembre dernier et a rencontré un bon succès

Un cross scolaire est organisé par l'école Henri Hirschy (primaire et maternelle) le 17 octobre au profit de l'association ELSA. La municipalité offrira le petit-déjeuner aux enfants.

Le TA a nommé une médiatrice pour le problème de la fissure à la bibliothèque de Crimolois.

La fissure de bibliothèque a nettement augmenté : le dernier relevé date d'octobre 2022, la fissure était à 7 mm, aujourd'hui elle est à 10 mm. Les bibliothécaires sont inquiètes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.